

Projet de délibération n°10/2022 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, elle doit être assortie de conditions d'octroi, et nécessite une convention définissant les modalités juridiques et financières d'utilisation et de versement de la participation publique.

Il est donc proposé pour l'exercice 2022, et conformément aux propositions de la commission des finances en date du 4 avril 2022, l'attribution des subventions suivantes :

Associations communales	
<input type="checkbox"/> Centre social	41 000 €
<input type="checkbox"/> ASMUR	8 000 €
<input type="checkbox"/> Union Sportive de Mazères	5 500 €
<input type="checkbox"/> Association des Parents d'élèves	1 250 €
<input type="checkbox"/> Vélo Club Mazérois	250 €
<input type="checkbox"/> Traileurs des Costalats	300 €
<input type="checkbox"/> Comité des fêtes	5 000 €
Associations extra communales	
<input type="checkbox"/> FNACA	250 €

Soit un montant total de subvention de 61 550 €.

Enfin, il est proposé de ne pas donner suite aux demandes des associations suivantes :

- Secours populaire français
- France alzheimer

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1 - Retient les propositions de subventions présentées par le rapporteur,
- 2 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2022.

Projet de délibération n°04/2023 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, elle doit être assortie de conditions d'octroi, et nécessite une convention définissant les modalités juridiques et financières d'utilisation et de versement de la participation publique.

Il est donc proposé pour l'exercice 2023, et conformément aux propositions de la commission des finances en date du 27 mars 2023, de fixer l'enveloppe budgétaire des subventions aux associations à la somme de 54 550 € de décider l'attribution des subventions suivantes :

Associations communales	
<input type="checkbox"/> Centre social	35 000 €
<input type="checkbox"/> ASMUR	8 000 €
<input type="checkbox"/> Union Sportive de Mazères	5 000 €
<input type="checkbox"/> Association des Parents d'élèves	1 250 €
<input type="checkbox"/> Vélo Club Mazérois	250 €
<input type="checkbox"/> Traileurs des Costalats	300 €
<input type="checkbox"/> Comité des fêtes	4 500 €
Associations extra communales	
<input type="checkbox"/> FNACA	250 €

Par ailleurs, il est proposé de ne pas donner suite aux demandes des associations suivantes :

- Prévention routière
- Secours populaire français
- Secours catholique
- La passerelle

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1 - Retient les propositions de subventions présentées par le rapporteur,
- 2 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023.